

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
relatif à l'accession par changement de grade au grade
d'attaché expert du groupe de qualification 2**

A.Gt 18-02-2005

M.B. 11-04-2005

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 87, § 3, modifié par la loi spéciale du 8 août 1988;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 26 avril 2004;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 27 avril 2004;

Vu l'accord du Ministre de la Fonction publique, donné le 27 avril 2004;

Vu l'avis du conseil de direction du Ministère de la Communauté française, donné le 10 mai 2004;

Vu le protocole n° 322 du Comité de négociation du Secteur XVII, conclu le 14 mai 2004;

Vu l'avis n° 37.986/2 du Conseil d'Etat, donné le 25 janvier 2005 en application de l'article 84, § 1^{er}, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition du Ministre de la Fonction publique;

Vu la délibération du Gouvernement du 18 février 2005,

Arrête :

Article 1^{er}. - Au sein du Ministère de la Communauté française, le grade d'attaché de la catégorie expert du groupe de qualification 2 peut être conféré par changement de grade aux agents titulaires du grade d'inspecteur de la catégorie inspection du groupe de qualification 2 qui peuvent justifier d'une expérience utile d'au moins cinq années dans le domaine de l'Aide à la Jeunesse.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Article 3. - Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 18 février 2005.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Fonction publique,

C. EERDEKENS